Impact Conseils & Ingénierie

41 rue Horace Vernet
59110 LA MADELEINE

Rénovation du bâtiment Chabrol - Manufacture des Gobelins

Installation des espaces innovants (matériauthèque, fablab, co-working) et administratifs du campus de la Mode, des Métiers d'Art et du Design

CHARTE CHANTIER PROPRE

05/11/2026

SOMMAIRE

01/ GÉNÉRALITÉS - CONTEXTE 3

02/ OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS 4

02.01/ Définition du « chantier propre » / « chantier faibles nuisances » 4
02.02/ Objectifs environnementaux et sociaux 4
02.03/ Engagements des parties prenantes 4
02.03.01/ Phase préparation de chantier 4
02.03.02/ Phase travaux 5
02.03.03/ Phase fin de chantier 5

03/ ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER 6

03.01/ Désignation des responsabilités 6
03.01.01/ Les interlocuteurs 6
03.02/ Plan d'installation et de circulation 6
03.02.01/ Plan d'Installation de Chantier 6
03.02.02/ Limites de chantier 6
03.02.03/ Accès sur chantier et base vie 7
03.02.04/ Stationnement 7
03.02.05/ Accès des véhicules de livraison 7
03.03/ Limitation des risques sur la santé du personnel 7
03.03.01/ Niveau sonore des outils et des engins 7
03.03.02/ Risques sur la santé liés aux produits et matériaux 8
03.04/ Communication avec les riverains et les usagers du site 8
03.05/ Nettoyage du chantier et des abords 8

04/ GESTION DES NUISANCES 10

04.01/ Limitation du bruit 10
04.01.01/ Textes 10
04.01.02/ Niveau acoustique en limite de chantier 10
04.01.03/ Horaires 10
04.02/ Limitation des émissions de poussières et de boue 11
04.03/ Limitation des nuisances visuelles 11
04.03.01/ Limitation des pollutions de proximité 11

05/ GESTION DES DÉCHETS **12**

05.01/ Objectifs de tri 12
05.02/ Réemploi et valorisation des PEM issus de démolition 12
05.03/ Reprise des déchets et REP PMCB 12
05.04/ Gestion mutualisée des déchets 13
05.04.01/ Organisation 13
05.05/ Traçabilité des déchets 14
05.06/ Réduction à la source des déchets 14
05.07/ SOGED (Schéma d'Organisation, de Gestion et d'Élimination des Déchets) 15

06/ PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT **16**

06.01/ Préservation de la biodiversité 16
06.01.01/ Protéger la flore 16
06.01.02/ Éviter les dérangements temporaires de la faune 16
06.02/ Protection des sols et des eaux 16

07/ SUIVI ET CONTRÔLE **17**

07.01/ Pénalités 17

08/ BILAN DE CHANTIER **17**

08.01/ Évaluation des objectifs atteints 17

09/ LISTE DES ANNEXES **17**

10/ SIGNATURES **18**

01/ GÉNÉRALITÉS - CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de restructuration du bâtiment Chabrol au sein de la Manufacture des Gobelins à Paris, la maîtrise d'ouvrage souhaite intégrer le projet et notamment le chantier dans une démarche environnementale forte.

Ce document présente les exigences à respecter pour assurer un chantier respectueux de l'environnement, il vient en complément des dispositions de la note / plan d'organisation de chantier.

Il est rappelé que le site est situé dans une zone sensible, en site occupé et qu'il conviendra de respecter les réglementations inhérentes et la coactivité.

Au-delà des aspects réglementaires, le site de la Manufacture des Gobelins pose des **enjeux de plusieurs ordres qu'il conviendra de prendre en compte** :

- Stockage : positionnement des aires de stockage / surface disponible réduite.
- Accès : sécurisation de l'accès engins dans la cour Le Brun.
- Bruit et vibrations : considérer les réglementations riverains à la coactivité du site.
- Réemploi : il est demandé aux entreprises un engagement pour valoriser cette démarche de réemploi et la développer dans une logique environnementale et de conservation liée au classement Monument Historique du bâtiment. Elles devront être force de proposition pour les solutions de mise en œuvre des matériaux de réemploi.

02/ OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS

02.01/ Définition du « chantier propre » / « chantier faibles nuisances »

Lors du chantier, l'objectif de réduction des impacts environnementaux et sociaux doit se faire selon plusieurs critères et plusieurs échelles : celle du chantier, de sa proximité et plus généralement dans une optique de préservation globale des ressources.

La présente charte cible les nuisances ressenties par les usagers, extérieurs ou intérieurs au chantier : le personnel du chantier, les riverains, les usagers du site des Gobelins et les usagers de la voie publique. Ces nuisances sont par exemple le bruit, les salissures, les circulations, les stationnements sauvages, l'atteinte à l'environnement, à la biodiversité et à la population en général.

D'autre part, elle permet de poser les bases de la prise en charge des déchets/matière, afin d'en réduire au maximum la quantité tout en permettant la valorisation de manière optimale.

La charte chantier propre sert de guide et de support d'engagement lors de la préparation de chantier et appliquée lors de la réalisation des travaux. À la fin du chantier, un bilan de chantier sera établi par le maître d'ouvrage ou par son représentant et permettra de mesurer les efforts et les dispositions environnementales effectivement mises en place.

02.02/ Objectifs environnementaux et sociaux

→ Préserver les ressources naturelles.
→ Réduire l'impact des chantiers sur l'environnement au sens large.
→ Limiter au maximum toutes les nuisances provoquées par le chantier.
→ Réduire les déchets et les pollutions induites.
→ Quantité de déchets à valoriser > 60% de la masse totale des déchets générés (hors terrassements).

02.03/ Engagements des parties prenantes

La présente charte est une pièce contractuelle du marché de travaux. Tous les intervenants s'engagent donc à la respecter, en plus des différentes réglementations en vigueur.

Les entreprises devront intégrer dans leur offre toutes les dispositions nécessaires au respect des exigences énoncées. Celle-ci est signée par toutes les entreprises intervenant sur le chantier.

02.03.01/ Phase préparation de chantier

La phase de préparation de chantier est déterminante pour répondre aux objectifs dont le but essentiel est de réduire les nuisances environnementales. Elle détermine l'engagement des entreprises en matière de Qualité Environnementale. Des solutions sont donc attendues des entreprises pour améliorer l'environnement du chantier.
Pour leur part, les entreprises s'engagent en signant la présente charte à :

- **Désigner un Responsable Chantier Propre** pour le chantier. Il n'est pas obligatoire que ce responsable soit une personne différente de celle responsable du chantier en général. Il devra être en mesure de répondre à toutes les attentes du maître d'ouvrage en matière de chantier à faibles nuisances et avoir la capacité de prendre toutes les décisions nécessaires relatives à celui-ci.

- Fournir les informations contribuant à l'élaboration ou la mise à jour du **plan d'installation de chantier** mettant en évidence l'emplacement du cantonnement, des salles de réunions, des zones de stockage, des moyens de levages, des zones de livraison de matériaux et matériels, des cheminements des engins, et sur la sensibilisation du personnel, etc.
- **Décrire les moyens qui seront mis en œuvre** pour le respect des prescriptions du chantier à faibles nuisances.
- Participer à la réduction de la production de déchets « à la source » en proposant des méthodes constructives adaptées (formats adaptés des éléments et calepinages) et en organisant avec ses fournisseurs la réduction et la reprise des emballages ou l'emploi de contenants consignés.
- Fournir au démarrage un estimatif des quantités prévues pour chaque typologie de déchets

Les entreprises titulaires des lots s'engagent également à faire signer la présente charte à l'ensemble de leurs sous-traitants qui travailleront sur le chantier et participer à leur sensibilisation.

02.03.02/ Phase travaux

Le Responsable Chantier Propre sera garant du respect du Chantier à faibles nuisances. La phase chantier devra faire l'objet d'une particulière et constante attention sur la propreté en général.
En conséquence, les entreprises s'engagent en signant la présente charte à respecter les règles de chantier édictées dans les prescriptions de chantier à faibles nuisances.
En particulier elles s'engagent à :

- **Trier les déchets** de chantier en accord avec la gestion mutualisée mise en place
- Assurer que les modes constructifs choisis sont bien conformes aux objectifs de **réduction des déchets « à la source »** (calepinage, emballages, consignes…)
- **Assurer la traçabilité des déchets** par la fourniture des bordereaux de suivi des déchets, pour le Responsable Chantier Propre du ***lot n°1 Maçonnerie***, et la traçabilité de leur valorisation énergie et/ou matière
- **Éviter les nuisances** environnementales et informer la maitrise d'ouvrage en cas d'accident

02.03.03/ Phase fin de chantier

Les entreprises s'engagent en signant la présente charte à **transmettre tous les éléments nécessaires au maître d'ouvrage pour établir le bilan de chantier et notamment** :

- Les réclamations des riverains et leur traitement.
- Les dispositions appliquées afin de réduire les bruits de chantier.
- Les incidents et accidents environnementaux intervenus durant le chantier et leur traitement.
- Les différentes quantités et qualités de déchets, le bilan financier de leur gestion et la traçabilité de leur valorisation énergie et/ou matière.

03/ ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER

03.01/ Désignation des responsabilités

03.01.01/ Les interlocuteurs

La démarche est structurée en trois niveaux de responsabilités :
- Un niveau individuel, de la mise en place et du suivi de la démarche au sein de chaque entreprise ;
- Un niveau collectif, de la mise en place, du suivi et de la coordination pour l'ensemble des entreprises ;
- Un niveau de contrôle de la démarche pour la Maîtrise d'Ouvrage et son Assistant.

A chacun de ces niveaux de responsabilités, des responsables seront désignés :
- Responsable Chantier Propre pour l'Entreprise, au sein de chacune des entreprises ;
- Responsable Chantier Propre Général, au sein de l'entreprise titulaire du compte prorata (***Lot n°1 Maçonnerie***) ;
- Contrôleur du Chantier Propre, au sein de la Maîtrise d'œuvre.

Concrètement, les Responsables seront acteurs au quotidien :
- De la Qualité Environnementale sur le chantier ;
- De la mise en place du respect des dispositions de la charte.

03.02/ Plan d'installation et de circulation

03.02.01/ Plan d'Installation de Chantier

En phase de préparation de chantier, un PIC définissant et délimitant les différentes zones du chantier doit être réalisé par l'entreprise titulaire et gestionnaire du compte prorata. Ce PIC, qui devra être validé par la Maîtrise d'œuvre et le CSPS, indiquera notamment :
- La base de vie (cantonnements et WC) ;
- Les voies d'accès du chantier et issus de secours (ex : accès pompier,…) ;
- Les aires de livraison et de stockage des approvisionnements en matériel et matériaux ;
- Les zones de parking pour les engins et pour les véhicules du personnel ;
- Les aires de manœuvre des engins (engins de terrassement, grues,…) ;
- Les aires de tri et de stockage des déchets ;
- La localisation des coffrets et compteurs électriques et eau ;
- Les limites du chantier avec les clôtures ; …
- La végétation et les éléments la protégeant

L'entreprise titulaire du compte prorata devra fournir un planning prévisionnel détaillé de l'ensemble des travaux en tenant compte des recommandations concernant la réduction des impacts sur l'environnement.
Ce PIC devra être **remis à jour autant de fois que nécessaire** au fur et à mesure de l'avancement du chantier pour correspondre à la réalité du terrain.
Ces éléments devront être en accord avec le plan d'organisation de chantier réalisé par l'OPC.

03.02.02/ Limites de chantier

Les limites de chantier devront faire l'objet d'une validation de la part de la Maîtrise d'ouvrage et de

la Maîtrise d'œuvre avant mise en place.

03.02.03/ Accès sur chantier et base vie

Les entrées et sorties seront sécurisées et clairement indiquées pour les visiteurs et les conducteurs d'engins de livraisons. L'accès jusqu'à la base vie devra être indiqué via une signalétique adaptée. Un éclairage adapté des accès devra être mis en place.
Le cheminement des véhicules sera fléché de manière pérenne. Les marquages au sol (lignes, zébras, passages piétons provisoires,) font partie intégrante de la prestation du ***lot n°1 Maçonnerie.*** La signalisation et la protection des zones de croisements entre piétons et flux chantier sont dues au titre de l'opération, sur tous les abords du chantier.

03.02.04/ Stationnement

Le stationnement des véhicules du personnel devra être réduit et optimisé afin de produire le moins de gêne, de danger et de nuisances :

- Il est organisé de manière à ne pas déranger les riverains, les locataires du site de la Manufacture des Gobelins et le déroulement du chantier ;
- Une réflexion doit être menée sur la possibilité d'acheminer le personnel avec le moins de véhicules possibles ;
- Les horaires de chantier pour l'arrivée et le départ du personnel seront adaptés pour ne pas accroître les flux de circulation ;
- Prévoir des aires dédiées VL entreprises et compagnons.

03.02.05/ Accès des véhicules de livraison

Les entreprises chargées des approvisionnements seront tenues informées de la démarche qualité environnementale du chantier.

- L'accès au chantier sera signalé par des panneaux visibles (écriture noire sur fond jaune) aux endroits stratégiques dans un rayon de 500 mètres autour du chantier ;
- Un plan d'accès sera fourni à chaque intervenant ;
- Les circulations sur le site de la manufacture des Gobelins seront entièrement matérialisées et sécurisées.
- La planification des heures de livraison se fera de manière à éviter les heures de pointe ;
- L'entreprise mettra en place la signalétique et le passage nécessaire à la sécurité des piétons/vélos.

Toutes les mesures seront prises pour garantir en permanence le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

03.03/ Limitation des risques sur la santé du personnel

De manière générale, il s'agira de respecter strictement les recommandations du plan de prévention et du coordonnateur SPS.

03.03.01/ Niveau sonore des outils et des engins

- Mise en place de contrôles de conformité des bruits émis par les outils et engins.
- Utiliser des matériels électriques au détriment des matériels pneumatiques.
- Insonoriser les engins, appareil fixes et les matériels hors normes.
- Faire usage des protections individuelles.

03.03.02/ Risques sur la santé liés aux produits et matériaux

- Utiliser des produits qui ne soient pas nocifs pour la santé du personnel.
- Utiliser des huiles de décoffrage végétales, peinture en phase aqueuse, etc…
-
- En cas d'utilisation de produits dangereux, les entreprises tiendront en permanence sur le chantier les "fiches données de sécurité" de chaque produit dangereux.

03.04/ Communication avec les riverains et les usagers du site

Il est primordial de communiquer auprès des riverains et les usagers du site des Gobelins sur le déroulement du chantier, et les potentiels désagréments auxquels ils devront faire face. Il s'agit donc de mettre en place une communication dynamique consacrée au voisinage. Celle-ci devra obligatoirement être mise en place lors de phases importantes du chantier :
- Avant tout commencement de travaux, afin de décrire le projet, les futurs aménagements, et de présenter les référents environnementaux, et moyens de communication mis en place.
- Au démarrage du chantier pour leur expliquer le déroulé des travaux, leur présenter un planning, les différentes phases nuisibles, et les moyens mis en œuvre pour les atténuer.
- En cours de chantier, pour informer les riverains des évolutions liées à l'organisation du chantier. Cette démarche d'information sera également réitérée en cas d'évènement exceptionnel (Ex : blocage de la circulation, démolition, livraisons…)

Un panneau indicateur comportera la carte d'identité du chantier, et l'ensemble des informations le concernant destinées au public. Cette information sera réalisée assez tôt afin de préparer les usagers du site à l'opération.

La zone et le type de communication (Courriers, réunions publiques, réseaux sociaux, site web, vidéos, etc…) sera définie en accord avec la maitrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre. Quel que soit le moyen de communication, elle devra contenir un contact (mail, téléphone et Nom) pour des demandes d'informations, ou pour récolter d'éventuelles plaintes. Une boîte aux lettres placée à l'entrée du chantier pourra recueillir utilement les remarques des riverains et usagers et sera relevée par la Maîtrise d'œuvre ou la Maitrise d'Ouvrage. Également, une notification de remerciement, et un questionnaire de satisfaction leur sera également transmis à la fin du chantier.

Les abords du site seront clos et sécurisés conformément aux exigences de la certification et aux autres pièces du marché. Sur tous les abords du chantier, les zones de croisements entre véhicules, piétons, vélos et flux chantier seront signalées et protégées.
Les mesures prises pour la réduction des nuisances sont détaillées dans le chapitre suivant.

03.05/ Nettoyage du chantier et des abords

Chaque entreprise s'engagera à maintenir la propreté du chantier et devra s'assurer du respect des instructions du Règlement Sanitaire Départemental :
- Propreté de la voie publique et des points où sont exécutés les travaux en dehors du chantier
- Clôture entourant le chantier ouvert l'accès au public assurant une protection et une interdiction d'accès à toute personne étrangère au chantier.

Le titulaire du ***lot n°1 Maçonnerie*** prévoira la mise en place (au minimum) de l'une des procédures suivantes :
- Les voies de circulation et d'accès extérieures seront humidifiées, lorsque cela est nécessaire afin d'éviter la poussière. Un système d'arrosage sera prévu en conséquence.
- Les voies d'accès et abords du chantier seront nettoyés de manière régulière et au moins à chaque injonction de la maitrise d'œuvre, afin de faciliter la circulation (chaque passage de la balayeuse devra être consigné par le Responsable Chantier Propre – la facture attestera de

son passage).

Au même titre, le nettoyage des toupies à béton le cas échéant s'effectue prioritairement sur le site de l'entreprise. A défaut, une aire de nettoyage étanche doit être créée et les eaux de nettoyage sont récupérées pour acheminement vers la filière de traitement adapté (transmission des bons d'enlèvement), ou pour traitement sur place par un dispositif présentant les caractéristiques techniques adéquates (justificatif technique à fournir).

04/ GESTION DES NUISANCES

04.01/ Limitation du bruit

04.01.01/ Textes

- Pour les bruits de voisinage : Respect de l'Article R 48-5 du Code de la santé publique résultant du Décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.
- Pour les matériels de chantier : Respect de l'Article du 22 Mai 2006, transposition de la directive Européenne 2005/88/CE. Cet arrêté couvre les différents types de matériels et engins utilisés sur les chantiers, les engins très anciens, construits avant la date d'entrée en vigueur de la réglementation les concernant, ne peuvent être utilisés à moins de 100m des bâtiments d'habitation et professionnels.
- Pour les bruits générés sur site : Respect de la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit. Respect du décret d'application 95-79 du 23 janvier 1995, concernant les objets bruyants et les dispositifs d'insonorisation.
- Pour la protection du personnel : Respect des dispositions du Code du travail, notamment les articles L. 231-8 et R. 232-8 à R. 232-8-7. Lorsque les travaux exposent les travailleurs à des bruits supérieurs à 85 décibels, des surveillances médicales spéciales doivent être respectées (reprises dans l'Article 1er de l'Arrêté du 11 juillet 1977).

04.01.02/ Niveau acoustique en limite de chantier

Le niveau acoustique maximum en limite de chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) est de 75 dB(A), ce qui correspond, pour différentes distances de source, à des niveaux de puissance sonore limite de source de :

Distance à la source émettrice (m)	5	10	15	20	25
Puissance sonore limite émise en dB(A)	100	106	109	112	114

Application :

- Préférer le matériel électrique au matériel pneumatique.
- Utiliser des talkie-walkie pour communiquer avec les grutiers pour éviter les cris et les klaxons.
- Effectuer des mesures de bruit aux limites de chantier pour identifier les sources bruyantes.
- Positionner les équipements et matériels bruyants afin de créer un impact minimum sur les riverains et usagers du site de la Manufacture des Gobelins.
- Dans le cas d'utilisation répétée d'engins bruyants, penser à les utiliser en même temps pour diminuer la durée d'émission.
- Éviter les manœuvres de recul des engins de chantier afin de limiter le bruit lié au signal de recul.

Pour rappel, ces prescriptions s'appliquent aussi bien pour les riverains que pour la préservation de la faune locale.

04.01.03/ Horaires

Les travaux bruyants sont interdits de 18 heures à 8 heures les jours ouvrables ainsi que les dimanches et jours fériés.

04.02/ Limitation des émissions de poussières et de boue

Des moyens seront mis à disposition pour assurer la propreté du chantier.

Application :

- Le chantier sera nettoyé quotidiennement, Les aires bétonnées (construction) seront balayées et nettoyées régulièrement.
- Les aires de circulation des camions au sein du site de la Manufacture des Gobelins et de la voie publique seront quotidiennement balayées et nettoyées.
- L'arrosage des voies de circulation pourra être effectué afin de limiter la dispersion de poussières.
- Les matériels de sciage et de ponçage seront munis d'aspirateurs.

04.03/ Limitation des nuisances visuelles

Le titulaire du ***lot n°1 Maçonnerie*** devra proposer des moyens pour réduire l'impact visuel du chantier et notamment :

- Une clôture de chantier durable, opaque (tôles de bardage) et correctement entretenue pendant toute la durée du chantier.
- Le respect des chartes graphiques de la maitrise d'Ouvrage, pour les couleurs de clôtures, la signalisation et la communication sur le chantier. En cas d'absence de ces chartes, l'entreprise est autorisée à utiliser ses propres supports d'identité visuelle ;
- Le fléchage des voies de circulation pour les accès au chantier et aux parkings de rabattements sera réalisé de manière pérenne et efficace par des panneaux de signalisation métalliques réfléchissants de couleur jaune, conforme au Code de la Route, apposés sur les mats de signalisation existants. Les affichettes carton sont interdites.

04.03.01/ Limitation des pollutions de proximité

Les eaux pluviales seront stockées dans des bacs de rétention pour le nettoyage des outils et des bennes. Des installations fixes de lavage des bennes seront installées et les eaux de lavage récupérées ; après sédimentation et décantation, l'eau claire sera rejetée (ou récupérée en vue de réutilisation) et le dépôt béton extrait des cuves de décantation ira à la benne à gravats inertes.
Les emplacements de lavage se trouveront à proximité des citernes d'eau pluviales.

05/ GESTION DES DÉCHETS

05.01/ Objectifs de tri

La quantité de déchets de chantier valorisés sur ce projet (y compris lors de la phase de curage) doit être **supérieure à 60% de la masse totale des déchets générés.** L'atteinte de ces objectifs sera justifiée par la fourniture des Bordereaux de Suivi des Déchets (*document vierge en annexe*). Pour les déchets réglementés, l'objectif est la traçabilité de 100% des déchets, par la fourniture de bordereaux CERFA.

05.02/ Réemploi et valorisation des PEM issus de démolition

Le projet fait l'objet d'une démarche de réemploi des Produits, Équipements et Matériaux (PEM) avec un potentiel identifié. **Ceux-ci sont ciblés dans le Diagnostic Ressources. Il permet d'identifier les PEM réemployables sur site ou à défaut en revente sur des plateformes de réemploi.** La note réemploi jointe au dossier précise la démarche.

Avant toute démolition, et à partir du diagnostic ressource fourni, les entreprises intervenant au cours de la phase curage devront définir avec la maitrise d'œuvre et la maitrise d'ouvrage la stratégie à adopter pour chaque matériau ou équipement.

A l'issu, la maitrise d'œuvre se prononcera sur les types et les volumes de matériaux qu'elle souhaite valoriser dans le présent projet et précisera le mode de valorisation qu'elle souhaite par type de matériaux.
Aucuns travaux de démolition, ni d'évacuation de matériaux ne pourront être effectués tant que cette synthèse n'aura pas été mené.

Stockage provisoire sur site des matériaux réemployables ou réutilisables
Les différents matériaux choisis pour être valorisés par la maîtrise d'œuvre seront démontés avec soin et entreposés sur site (ou dans un local préalablement identifié) en vue de leur réemploi. L'entreprise en charge du curage devra prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le stockage sur site (ou hors site) de ces matériaux, sans risque de détérioration ni danger pour le chantier et les riverains.
Les caves du sous-sol pourront être utilisées.

05.03/ Reprise des déchets et REP PMCB

Pour tous les éléments qui ne sont pas réemployables, le maître d'ouvrage entend imposer un chantier conforme à la réglementation et profiter du déploiement de la reprise sans frais des déchets du Bâtiment au titre de la REP PMCB pour limiter les coûts liés à ce poste.

À ce titre, il est demandé aux entreprises a minima de :

1. Réaliser systématiquement le tri à la source et la collecte séparée des 7 flux : déchets non dangereux de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois, ainsi que de fractions minérales (béton, briques, tuiles et céramiques, pierres) et de plâtre (art. D. 543-281 c. env.) conformément aux standards prévus par l'OCA Bâtiment (standards disponibles ici : https://oca-batiment.org/consignes-tri/) ;

2. Remettre ces déchets 7 flux à un point de reprise REP PMCB situé à proximité du chantier (à ce titre il est rappelé que plusieurs **points de reprise sont situés à proximité** du chantier. Les entreprises sont invitées à se référer à la cartographie digitale des points de collecte mise en ligne par l'OCA Bâtiment pour les contacter : https://oca-batiment.org/reseau-points-de-collecte/) OU

recourir à un prestataire de gestion des déchets (transporteur, collecteur) référencé par un éco-organisme qui garantisse le bénéfice de la reprise sans frais des déchets de chantier non dangereux triés par la REP PMCB. A toutes fins utiles, les candidats sont informés que :
- le coût du traitement des déchets 7 flux est intégralement pris en charge par les éco-organismes en 2025 ;
- le coût du transport peut en partie être pris en charge dans le cadre de la reprise sur chantier (modalités inconnues à ce jour).

Le maître d'ouvrage invite donc les entreprises à prendre en considération ce nouveau contexte dans le chiffrage de leur offre et la gestion de leurs déchets de chantier.
→ *Voir en Annexe le document récapitulatif reprise sans frais des déchets du bâtiment édité par la FFB – ANNEXE_Poster-consignes-tri-REP.*

05.04/ Gestion mutualisée des déchets

La gestion des déchets de chantier sera réalisée en fonction du phasage de l'opération. La gestion des déchets de chantier est commune **À TOUS LES LOTS**. La souscription obligatoire des entreprises au compte prorata est commune à tous les lots dans le cas d'une gestion unilatérale des déchets de chantier (sauf dans certains cas particuliers où les déchets seront gérés individuellement par les entreprises (comme les déchets amiantés ou les déchets dangereux spécifiques). Ces cas de gestion individuelle seront clairement exprimés lors de la phase de préparation de chantier. Hors de ce cadre, la gestion commune s'appliquera.

05.04.01/ Organisation

Chaque entreprise est ici le producteur du déchet et de ce fait est responsable de leur élimination. La gestion mutualisée des déchets est imposée. L'entreprise titulaire du ***lot n°1 Maçonnerie*** devra organiser, dans l'enceinte du chantier, une zone déchets avec 2 bennes maximums. Les autres entreprises ont l'interdiction d'approvisionner leurs propres bennes.

Le titulaire devra différencier **7 types de bennes** (hors déchets dangereux) différentes (pas nécessairement en même temps) :

1. **Papier/carton**
2. **Métal**
3. **Plastique**
4. **Verre**
5. **Bois**
6. **Plâtre**
7. **Fraction minérale.**

Le nombre de type de bennes (bois, plastique, inertes...) pourra évoluer en fonction de l'avancement du chantier et des volumes de déchets. Un planning prévisionnel de charge (nombre et types de bennes en fonction de l'avancement du chantier) sera établi en phase de préparation de chantier par le présent lot. Autant que possible, et en fonction du phasage des travaux et de la configuration du site, les bennes de tri seront installées dans un espace du chantier suffisamment éloigné des habitations pour en limiter les nuisances. La zone sera clôturée et accessible pendant les heures normales d'ouverture du chantier.
Le ***lot n°1 Maçonnerie*** doit, pendant toute la durée du chantier (détail des prestations de cette mission précisé au CCTP) :

- L'organisation et la gestion de la zone de tri interne au chantier, y compris son nettoyage régulier ;
- La signalisation externe (sur le chantier) et interne (pictogrammes et consignes de tri) ;
- La gestion des rotations d'enlèvement des bennes et de mise à disposition des bennes en fonction de l'avancement des travaux ;
- Le suivi de fiches d'enlèvement de bennes et des bordereaux de mise en décharge et des attestations de valorisation du prestataire.

05.05/ Traçabilité des déchets

Les BSD seront à transmettre obligatoirement au Responsable Chantier Propre.

Les fiches de suivi seront consignées dans un cahier qui précisera :

- Les enlèvements (quantités, catégorie, nature, destination, numéro de benne, immatriculation du camion, heure d'enlèvement, tonnage estimatif) ;
- Les retours à la suite d'un refus du destinataire (coordonnées, motifs, heure de retour) ;
- Les incidents de tri relevés (erreur de benne, mélange, etc.) ;
- Une présence horaire minimale de personnels dédiés assurant la gestion de la zone de tri, l'amenée des bacs de collecte intermédiaires à pied d'œuvre ou dans des zones de regroupement et le suivi administratif des bennes ;
- La production de rapports hebdomadaires et mensuels ;
- La proposition à la maitrise d'ouvrage de pénalités aux entreprises défaillantes ne respectant pas les consignes de tri ;

Chaque enlèvement de benne fera l'objet d'un bordereau d'enregistrement indiquant entre autres :

- La catégorie des déchets (inerte, DIS, DIB, autre), la date d'enlèvement et la destination.
- Le volume des déchets dans une benne devra être tel qu'il ne provoque pas un bourrage de celle-ci.
- Le suivi des évacuations des déchets du chantier se présentera sous la forme d'un registre d'évacuation (carnet de bord) notifiant :
 - Le jour d'évacuation
 - Le type de camion employé,
 - Le type de matériaux évacués,
 - Le cubage estimé par camion,
 - La destination du camion,
 - Le lieu géographique du centre agréé de traitement et d'élimination, etc.

100% des bordereaux devront être fournis.

Les entreprises veilleront à l'information de l'ensemble de leur personnel devant travailler sur le chantier sur les procédures à suivre en matière de déchets. En cas de sous-traitance, il sera établi un livret d'accueil explicite.

IMPORTANT : Toutes les entreprises sont responsables individuellement du nettoyage de leur postes de travail et des zones de travaux dans le bâtiment. Elles sont également responsables de leurs déchets jusqu'à la zone de tri et leur tri dans les bennes adéquates. Le ***lot n°1 Maçonnerie*** n'est en aucun cas missionné pour effectuer la collecte des déchets sur les zones et postes de travail.

05.06/ Réduction à la source des déchets

Il est demandé aux entreprises de prendre des dispositions contractuelles permettant la reprise par le fournisseur de ses emballages, des palettes récupérables, des éléments altérés (lors de casse), des surplus. Une preuve de ces dispositions mises en œuvre sur chantier sera à fournir à la Maitrise d'œuvre.
Dans ce cadre, il est demandé à chaque signataire de la Charte de respecter au maximum les recommandations suivantes :

- Généraliser le calepinage : se faire livrer sur le chantier des matériaux à la bonne dimension évitant les découpes sur place et par conséquent la production de déchets
- Stocker soigneusement les matériaux et produits sensibles à l'abri des intempéries et du soleil
- Éviter les transports inutiles et prendre soin des matériaux lors de la manutention
- Respecter les travaux déjà réalisés
- Penser aux modes d'approvisionnement : maximiser la quantité d'emballages à valoriser

- Réutiliser au maximum les matériaux (coffrages métalliques, bois réutilisables ...)
- Éviter l'utilisation de polystyrène (notamment réservations en polystyrène générant beaucoup de déchets)
- Privilégier la production de solutions hors site
- Contrôler les emballages dès la passation des marchés avec les fournisseurs et envisager leur enlèvement par le fournisseur à la livraison
- Découpe des isolants au fil chaud
- Etc.

05.07/ SOGED (Schéma d'Organisation, de Gestion et d'Élimination des Déchets)

Le SOGED est un document décrivant l'organisation technique de la gestion des déchets, du tri à la valorisation : désignation nominale du responsable « déchets », sensibilisation personnel, tri prévu, logistique, traçabilité, filières de valorisation ou d'élimination. Chaque entreprise devra fournir un SOGED, comprenant a minima les éléments suivants :
- Nom de l'interlocuteur environnement, sa fonction et ses compétences
- Les sensibilisations prévues du personnel
- Les typologies de déchets
- Une estimation de la quantité de déchets produits
- Les modalités pour assurer la collecte, le contrôle, le suivi et la traçabilité des déchets.
- Les moyens matériels et humains mis en œuvre
- La fréquence des tâches
- Les actions préventives mises en place

→ Une trame de SOGED est jointe en annexe

06/ PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

06.01/ Préservation de la biodiversité

06.01.01/ Protéger la flore

Les végétaux conservés devront être protégés des agressions mécaniques et de la poussière.

Il conviendra de se référer au guide suivant : https://www.ffbatiment.fr/actualites-batiment/actualite/publication-guide-pratique-pour-preserver-biodiversite-sur-chantiers

Techniques de protection des arbres :

- Maintenir et préserver une emprise égale au double de la projection au sol du houppier ;
- Procédure de non fouille autour des arbres ou pose d'un géotextile pour protéger les racines
- Mise en place d'un balisage autour des arbres isolés pour éviter le piétinement des racines par les engins et les dégâts indirects. Pose de barrières de protection à proximité de l'arbre.
- Préservation du tronc par des protections physiques (matelas, boudins en plastique…).

06.01.02/ Éviter les dérangements temporaires de la faune

Limiter la pollution lumineuse qui perturbe le cycle biologique des animaux.
La lumière peut être une véritable nuisance pour les mammifères nocturnes et les insectes en perturbant leur cycle biologique.
Elle modifie également les axes de déplacements des oiseaux migrateurs. Il convient de limiter l'éclairage nocturne ou de l'orienter vers le sol afin d'éviter d'éclairer vers le ciel. En cas d'activités nocturnes, le contexte du chantier et notamment la sécurité sont évidemment à prendre en compte. Dans ce cas :

- vigilance sur le profil spectral des lampes en privilégiant les modèles avec une température chaude (<2700 K) comme les lampes à sodium à basse pression et LED's ambrés (couleur jaune/ambrée la moins perturbatrice) si possible ou les lampes à sodium haute pression dans le cas d'activité humaine (ANPCEN, 2015) ;
- limiter le flux lumineux vers le ciel (ULOR - Upward Light Output Ratio - de 0 %) permet de limiter les impacts sur la faune sauvage ;
- étudier l'espacement nécessaire entre luminaires pour optimiser la sécurité du site en impactant le moins possible la faune (ANPCEN, 2015).

Réduire le bruit
Même s'il semble que la faune, et notamment l'avifaune, puisse s'habituer au bruit continu, celui-ci gêne les parades nuptiales en période de reproduction et réduit les chances de reproduction des individus présents à proximité. Les bruits soudains sont beaucoup plus préjudiciables. Pour les autres groupes faunistiques, bien qu'on manque d'études et de données, les impacts sont probables.

06.02/ Protection des sols et des eaux

Les eaux pluviales seront stockées dans des bacs de rétention pour le nettoyage des outils et des bennes. Des installations fixes de lavage des bennes seront installées et les eaux de lavage récupérées ; après sédimentation et décantation, l'eau claire, sera rejetée (ou récupérée en vue de réutilisation) et le dépôt béton extrait des cuves de décantation ira à la benne à gravats inertes.
Les emplacements de lavage se trouveront à proximité des citernes d'eau pluviales.

07/ SUIVI ET CONTRÔLE

07.01/ Pénalités

La présente charte est une pièce contractuelle du marché. Aussi, si certaines exigences ne sont pas respectées, l'entreprise défaillante se verra appliquer les pénalités suivantes :

→ Déchets dans une benne non appropriée : 300€ HT / infraction relevée / Jour
→ Dépôt sauvage ou enfouissement de déchets : 300€ HT / infraction relevée / Jour
→ Non-respect de la charte chantier : 300€ HT / infraction relevée / Jour
→ Non-respect des plans de circulation de chantier : 150€ HT / infraction relevée / Jour
→ Matériel non conforme aux exigences acoustiques : 150€ HT / infraction relevée / Jour
→ Non-respect du nettoyage du chantier : 150€ HT / infraction relevée / Jour
→ Incapacité de fournir les documents demandés :150 € HT / infraction relevée / Jour

08/ BILAN DE CHANTIER

08.01/ Évaluation des objectifs atteints

En fin de chantier, le Responsable Chantier Propre de l'entreprise titulaire du ***lot n°1 Maçonnerie*** établira un bilan afin de mesurer les efforts et dispositions environnementales mises en place. Ce bilan permet d'évaluer les réelles réductions des nuisances environnementales ; cette action permettra de capitaliser chantier après chantier, l'expérience professionnelle acquise en la matière et, ainsi, de pouvoir la reproduire comme de l'améliorer ultérieurement.
Ce bilan contiendra les informations concernant :

- Les réclamations éventuelles des riverains et le traitement de ces dernières ;
- Les dispositions appliquées afin de réduire les bruits de chantier ;
- Les incidents ou accidents environnementaux intervenus durant le chantier, ainsi que le traitement des non-conformités ;
- Les résultats détaillés sur les différentes quantités et qualités de déchets et le bilan financier de leur gestion (permettant l'évaluation entre les quantitatifs estimés et réalisés), et la traçabilité de leur valorisation énergie et matière.
- Les résultats détaillés des consommations énergétiques et eau de la base-vie et du chantier, avec leur suivi mensuel à minima.

09/ LISTE DES ANNEXES

Annexes relatives à la Charte Chantier Propre

- Annexe 1_SOGED_Modele
- Annexe 2_BSD_cerfa_12571-01
- Annexe 3_BSD_ND_IND
- Annexe 4_Guide FFB_Gestion déchets du bâtiment
- Annexe 5_Affiche chantier propre BD
- Annexe 6_Poster-consignes-tri-REP
- Annexe 7_Signaletique-consignes-tri-dechets-REP

10/ SIGNATURES

Chaque signataire de la présente charte a reçu un exemplaire et s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour observer ces prescriptions.

Le titulaire (le représentant de l'entreprise)
Date, cachet et signature
Précédés de la mention « lu et approuvé »